Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le quatorze février deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, Mme. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, Mme LUCAS Isabelle, Mme BALAVOINE Nadine, Mme GUILLEMIN Séverine M. MOIGNO Philippe, M. HAMON Patrick, Mme DAUNY Odile

ABSENTE :
Mme MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LUCAS Isabelle

DÉLIBÉRATION N° 05 2026-02-19 : Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation du chantier international de restauration du patrimoine – Jardin du presbytère (2026)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac, attachée à la préservation de son patrimoine historique et à la promotion des échanges interculturels, s'associe à l'association **Concordia** et à **Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC)** pour organiser des chantiers internationaux de jeunes volontaires. Ces initiatives, , visent à :

- **Restaurer et valoriser le patrimoine local** (mur en pierres du jardin du presbytère) ;
- **Favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels**, en impliquant les habitants et les jeunes volontaires internationaux ;
- **Renforcer l'attractivité territoriale** par des actions concrètes de solidarité et de coopération.

Le projet, programmé du **8 au 29 juillet 2026**, s'inscrit dans une démarche partenariale impliquant :

- La **commune de Merléac** (maîtrise d'ouvrage, logistique, financement) ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

- **Loudéac Communauté Bretagne Centre** (soutien financier, mise à disposition de matériel et de véhicules) ;
- **L'association Concordia** (encadrement des volontaires, coordination technique).

Les travaux préparatoires (dépose des pierres, tri, stockage) seront réalisés en amont par les services municipaux et les habitants. Le chantier mobilisera **12 jeunes internationaux** encadrés par 2 à 3 animateurs de Concordia, avec la possibilité d'associer des jeunes de la commune. Les activités incluront des temps de travail (30 heures/semaine) et des animations culturelles (visites, concours, événements locaux).

Financement :

- La commune prend en charge les coûts directs (matériaux, logistique) ;
- Une subvention de **35 % du montant total** (plafonnée à 5 000 €) est sollicitée auprès de LCBC ;
- Une subvention régionale de **5 000 €** est également demandée ;
- Des aides complémentaires (MSA) sont en cours de vérification.

Logistique :

- **Hébergement** : Tentes sur des sites municipaux (terrain des sports, boulodrome couvert) ;
- **Restauration** : Utilisation des salles et cuisines municipales, gérée par Concordia ;
- **Sanitaires** : Vestiaires du stade mis à disposition ;
- **Matériel** : Fourniture par la commune (pierres, sable, bétonnière), LCBC (équipements de protection), et Concordia (matériel complémentaire).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des **politiques publiques locales de préservation du patrimoine, de jeunesse et de cohésion sociale**, tout en renforçant les liens entre les acteurs du territoire. Elle répond aux objectifs fixés par le **projet de territoire de LCBC** et aux orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bretagne Centre**.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
    - **Article L. 2121-29** : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les conventions engageant la commune.
    - **Article L. 2212-2** : Pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et d'ordre public (applicable à l'organisation du chantier).
    - **Article L. 1111-1** : Principe de libre administration des collectivités territoriales.
    - **Article L. 1511-1 et suivants** : Subventions aux associations et organismes publics (cadre des aides financières).
2. **Code du patrimoine** :
    - **Article L. 621-1** : Protection et valorisation du patrimoine culturel (restauration du mur en pierres).
    - **Article L. 621-29-1** : Possibilité pour les collectivités de mener des actions de restauration du patrimoine non protégé.
3. **Code de la jeunesse et des sports** :
    - **Article L. 227-4** : Encadrement des chantiers de jeunes volontaires (rôle des associations agréées comme Concordia).
4. **Code de l'urbanisme** :
    - **Article L. 101-2** : Objectifs de préservation du patrimoine et des paysages (compatibilité avec le PLU de Merléac).
5. **Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)** :
    - **Article 1** : Reconnaissance des associations comme acteurs de l'ESS (Concordia).
    - **Article 5** : Soutien aux projets d'utilité sociale et environnementale.
6. **Décret n° 2015-468 du 23 avril 2015 relatif aux subventions de l'État aux collectivités territoriales** :
    - Cadre des subventions accordées par les EPCI (LCBC) aux communes.
7. **Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux chantiers de jeunes bénévoles** (Ministère de la Jeunesse et des Sports) :
    - Modalités d'organisation et de sécurité des chantiers internationaux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

8. **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite "Climat et Résilience")** :
    - **Article 224** : Promotion des actions locales de préservation du patrimoine et de la biodiversité.

9. **Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021** :
    - Cadre des fonds européens (FEDER, FEADER) pour les projets de développement territorial (compatibilité avec les subventions régionales).

10. **Délibération du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre** :
    - Politique de soutien aux chantiers internationaux et aux projets patrimoniaux (référence à la convention-cadre LCBC/Merléac).

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et patrimonial** : Le mur en pierres du jardin du presbytère constitue un élément du bourg de Merléac, témoin de l'histoire locale. Sa restauration s'inscrit dans une **démarche de transmission aux générations futures** et de valorisation du cadre de vie, conformément aux objectifs du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et du **projet de territoire de LCBC**.
2. **Cohésion sociale et interculturalité** : Le chantier international favorise les **échanges entre jeunes de différentes nationalités et les habitants**, renforçant le lien social et l'ouverture sur le monde. Cette dimension est conforme aux orientations du **Contrat de Plan État-Région (CPER) Bretagne 2021-2027**, qui encourage les projets éducatifs et interculturels.
3. **Sécurité et encadrement** : L'association Concordia, **agréée Jeunesse et Éducation Populaire (JEP)**, dispose de l'expertise nécessaire pour encadrer les volontaires dans le respect des **règles de sécurité** (Code du travail, articles R. 4534-1 et suivants) et des **normes d'accueil des mineurs** (Code de l'action sociale et des familles, articles L. 227-1 et suivants).
4. **Financement et partenariats** : Le projet bénéficie d'un **montage financier équilibré**, associant subventions (LCBC, Région) et fonds propres de la commune. La convention avec Concordia précise les **obligations**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

réciproques (logistique, encadrement, assurance), garantissant la transparence et la sécurité juridique de l'opération.

5. **Compatibilité avec les politiques publiques** :
    - **Patrimoine** : Le projet s'aligne sur la **Stratégie nationale pour l'architecture (2015)** et le **Plan Patrimoine Bretagne 2020-2025**.
    - **Jeunesse** : Il répond aux objectifs du **Schémas Régional des Services aux Familles (SRSF) Bretagne**.
    - **Transition écologique** : La restauration du mur en pierres, matériau local et durable, s'inscrit dans une **démarche d'éco-construction**, conforme à la **loi Climat et Résilience**.

DÉCISION

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Concordia et Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'organisation du chantier **international de restauration du mur en pierres du jardin du presbytère**, du **8 au 29 juillet 2026**, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : Restauration du patrimoine historique et animation interculturelle ;
- **Partenaires** : Commune de Merléac (maître d'ouvrage), LCBC (soutien financier et logistique), Concordia (encadrement) ;
- **Financement** : Budget communal complété par des subventions (LCBC, Région) ;
- **Logistique** : Hébergement sous tentes, restauration et sanitaires assurés par la commune, matériel fourni par les partenaires.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre (avenants, demandes de subventions, etc.).

Article 3 : **Décide** de solliciter :

- Une subvention de **35 % du coût total** (plafonnée à 5 000 €) auprès de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
- Une subvention de **5 000 €** auprès de la Région Bretagne, au titre des **appels à projets "Patrimoine et Jeunesse"**.

Article 4 : **Charge** les services municipaux de :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260219-519022026-DE

- Organiser les **travaux préparatoires** (dépose des pierres, tri, stockage) en amont du chantier ;
- Mettre à disposition les **locaux et équipements** nécessaires (salles, cuisines, vestiaires, matériel) ;
- Assurer la **coordination avec les partenaires** (LCBC, Concordia) pour la logistique et la sécurité.

Article 5 : **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au **budget primitif 2026** de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vote

Exercice : **11**
Présents : **10**
Votants :10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme, le Maire